

### Service instructeur

Service de l'Environnement  
et de l'Agriculture

6<sup>ème</sup> Commission - N° 2008/I-6e/07

### Service consulté

Laboratoire vétérinaire  
Départemental

## BP 2008 - AGRICULTURE

**Résumé :** Le présent rapport regroupe l'ensemble des interventions de notre collectivité en faveur de l'activité agricole et du développement rural hormis les aides accordées pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles qui relèvent du rapport « Cadre de Vie ».

Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 3.110.000 € et 1.932.000 € en crédits de paiement pour l'investissement et l'inscription de 864.600 € en fonctionnement. Le montant des recettes attendues est de 229.000 €.

### I - C041 : Soutien économique à l'agriculture

(AP : 1.000.000 € - CP : 450.000 € - F : 732.000 € - R : 109.000 €)

#### I.1. Les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin (F 515.000 €)

Le Conseil Général finance des actions proposées et menées par la Chambre d'Agriculture et verse sa contribution au regard des travaux et des dépenses réellement effectués et contractualisés avec le Département, dont les services sont associés au suivi des actions soutenues. Ce partenariat est régi par une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'exécution.

#### Bilan 2007

Les conventions annuelles 2007 ont porté sur les actions suivantes :

- le renforcement du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs,
- l'adaptation des techniques de production aux enjeux environnementaux,
- la promotion des démarches qualité et des filières de diversification,
- le soutien à l'élevage,

- le développement de l'observatoire économique,
- la contribution de la Chambre d'Agriculture aux GERPLAN ; en application de cette dernière convention, la Chambre d'Agriculture a réalisé le diagnostic agricole des études GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach et des communautés de communes d'Ill et Gersbach, canton de HIRSINGUE et vallée de la Largue.

La convention cadre 2005-2007 étant arrivée à échéance, il conviendra de renouveler cette convention pour poursuivre notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la nouvelle convention cadre et la convention annuelle d'application 2008.

Dans cette perspective, il est proposé une inscription de crédits de paiement à hauteur de 515.000 € en fonctionnement, pratiquement stable par rapport à 2007.

### **I.2. Encouragement à l'agriculture et au développement rural (F 130.000 €)**

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale pour leur fonctionnement, des équipements ou des actions de formation.

L'aide départementale est ciblée sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

En 2007, 20 organismes ont été aidés pour un montant global de 111.959 €.

Il est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 130.000 € pour 2008 et de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits entre les différents organismes, après examen préalable de chaque dossier par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

### **I.3. Soutien à l'apiculture (F 15.000 € - R 7.000 €)**

Suite au règlement n° 1221/97 du Conseil de l'Union Européenne, la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace a été à l'initiative d'un programme européen triennal de développement de l'apiculture en Alsace, basé sur la lutte contre la varroatose, qui s'est échelonné de 2000 à 2002 et de 2003 à 2005.

Lors du BP 2006, un avis favorable a été donné pour la poursuite de ce programme de 2006 à 2008 et un crédit de 15.000 € a été prévu pour 2007, 50 % devant faire l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne.

Il vous est proposé de donner un avis de principe favorable à la continuité de cette action pour 2008, avec les réserves suivantes :

- Validation par l'Union Européenne des actions envisagées,
- Caution scientifique par la Direction des Services Vétérinaires et/ou par le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 15.000 € de crédits de fonctionnement, 7.000 € en recettes, et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le dossier, affecter les crédits et valider si nécessaire la convention correspondante.

### **I.4. Assurance grêle sur les cultures (F 12.000 €)**

Le Conseil Général apporte son soutien financier à la couverture des frais d'assurance grêle à hauteur de 6 % des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits.

Il vous est donc proposé, pour l'année 2008, d'apporter une contribution de 6 % des cotisations nettes annuelles pour les cultures précitées et d'inscrire un montant prévisionnel de 12.000 € équivalent à celui inscrit en 2007.

### **I.5. Abattoir et investissement agricole direct (AP 1.000.000 € - CP 450.000 € - R 102.000 €)**

#### **1.5.1 : Abattoir**

Après plus d'un an de fonction, l'abattoir du Haut-Rhin fait désormais partie du paysage pour de nombreux éleveurs haut-rhinois.

L'année 2007 a vu la recapitalisation de la société d'exploitation de l'abattoir avec également un changement de Président et l'embauche d'un directeur salarié. Le Directeur fut missionné pour mettre en place une filière courte de viande haut-rhinoise. Le tonnage abattu est en hausse constante et on se rapproche progressivement de l'équilibre.

- 100.000 € d'investissement sont à prévoir en 2008 principalement pour l'amélioration de l'aire de lavage et la circulation des véhicules des apporteurs et la couverture des quais de déchargement.
- 95.000 € sont prévus pour des biens d'équipement en 2008 tels une operculeuse permettant de mieux faire fonctionner l'atelier de découpe qui a également démarré depuis l'arrivée du nouveau directeur.
- Il vous est proposé de conclure un avenant à la convention de délégation de service public (DSP) entre le Département et la nouvelle société d'exploitation de l'abattoir de proximité dont le détail est présenté en annexe 5 du présent rapport. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché puisqu'il reste inférieur à 10 % du montant du compte d'exploitation prévisionnel. Il clarifie la redevance locative de l'atelier de découpe et l'utilisation du véhicule frigorifique et introduit une possibilité de soutien financier très encadré pour la phase de montée en charge de l'outil.

#### **1.5.2 : Investissement agricole direct**

Pour les autres investissements en agriculture comme, par exemple, ceux qui pourraient générer l'étude d'une filière énergétique agricole, 200.000 € sont prévus en investissement.

Au total, une AP de 1.000.000 € est prévue sur cette ligne, qui sera principalement utilisée en cas de mise en place d'une filière énergétique en agriculture.

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de crédits de paiement de 450.000 € et 102.000 € en recettes.

### **I.6. Calamités agricoles (F 60.000 €)**

Afin de venir en aide aux agriculteurs touchés par des crises sanitaires ou des catastrophes naturelles (orages, grêle,...) non assurables, il est proposé d'inscrire un crédit de 60.000 €, comme en 2007. Cette aide serait accordée sous réserve de la prise en compte, par les bénéficiaires, des politiques soutenues par le Département, en particulier les GERPLAN.

## **II - C042 : Aménagement foncier (AP : 1.600.000 € - CP : 623.000 €)**

L'aménagement foncier, outre l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, doit également contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal, à la préservation des risques naturels et assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et la protection du patrimoine rural et des paysages.

La loi sur le développement des territoires ruraux et le décret d'application du 30 mars 2006 confient aux Départements la responsabilité globale de la conduite des procédures d'aménagement foncier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (suivi des procédures, de l'animation, du secrétariat des différentes commissions communales et de la commission départementale d'aménagement foncier ainsi que du contentieux).

Le Conseil Général assure à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers et leurs études préalables, les échanges d'immeubles ruraux, la réglementation des boisements et les frais divers se rapportant à ces différentes opérations.

### **Bilan 2007**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a été constituée le 3 mai 2007. Au cours de sa première séance du 12 juin 2007, elle a donné son accord pour la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) de BALLERSDORF, DANNEMARIE, NIEDERENTZEN, RETZWILLER et ROUFFACH, nécessaires pour l'engagement d'aménagements fonciers afin de permettre la réalisation de déviations routières.

Les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de PFAFFENHEIM et WESTHALTEN sont en cours d'achèvement. Un montant de 19.791 €, représentant 70 % de la subvention a déjà été versé.

Par ailleurs, l'Etat a mis à disposition du Département un personnel administratif qualifié pour la gestion des dossiers d'aménagement foncier et nous attendons la compensation financière pour un cadre A ainsi que pour l'équivalent d'un poste de secrétariat à tiers temps pour 2008, conformément à l'effectif affecté à cette tâche par l'Etat au 31 décembre 2002.

### **Programmes à engager en 2008**

Plusieurs projets, liés à des aménagements routiers, sont à l'étude dans les communes de DANNEMARIE, BALLERSDORF, RETZWILLER, NIEDERENTZEN et ROUFFACH.

Conformément à la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, aucune opération n'ayant été ordonnée dans ces communes par arrêté préfectoral au 31 décembre 2005, le Département a repris l'ensemble de la procédure d'aménagement foncier.

La Commission Permanente du 13 juillet 2007 a donné son accord pour l'institution des CCAF dans l'ensemble de ces communes et leur constitution est en cours.

L'ouverture d'une AP de 1.600.000 € et l'inscription d'un crédit de paiement de 623.000 € sont sollicitées pour 2008 afin de pouvoir lancer ces nouveaux aménagements fonciers, couvrir les frais divers liés à ces opérations et continuer à subventionner les échanges d'immeubles ruraux.

Les demandes de paiement au titre des frais divers liés à l'aménagement foncier (frais de déplacement des membres de la CDAF, commissaire enquêteur, publication dans les journaux, abornage...) arrivent au coup par coup tout au long de l'année. Pour faciliter leur gestion, je vous propose de m'autoriser à affecter dès à présent les AP nécessaires au règlement de ces frais divers, étant entendu qu'à l'issue de l'exercice les AP non consommées seront annulées.

### **III - C043 : Laboratoire vétérinaire départemental**

**(AP : 50.000 € - CP : 59.000 € - F : 132.600 € - R 120.000 €)**

#### **Bilan 2007**

- Les menaces à propos de la "grippe aviaire" (Influenza Aviaire Hautement Pathogène ou IAHP) ont à nouveau mobilisé le LVD au printemps et à l'automne, de nombreuses communes du Haut-Rhin étant classées "zones à risque particulier prioritaires".
- Une autre urgence sanitaire s'est présentée début 2007 : la fièvre catarrhale ovine (FCO), affectant les ruminants, mais sans danger pour l'homme. Le LVD a été retenu puis agréé pour son dépistage.
- La biologie moléculaire (PCR) est en phase de croissance, avec une augmentation des demandes sur plusieurs maladies intéressant le Groupement de Défense sanitaire (GDS).
- L'accréditation COFRAC a été renouvelée pour 5 ans ; elle concerne trois programmes (radionucléides, sérologie, bactériologie animale).
- Afin de faciliter les échanges avec le GDS, une nouvelle interface (GéDéoS) est en cours de développement. Elle concernera les analyses sérologiques et la PCR.

#### Perspectives 2008

Le secteur vétérinaire constitue le cœur du service public du LVD, en étant à la fois un service aux éleveurs, un acteur de la santé publique (rage, zoonoses) et une source précieuse d'informations sur la qualité de l'environnement.

En se préoccupant de l'état sanitaire de la faune sauvage et en offrant un service de diagnostic financièrement abordable aux éleveurs, le LVD assure une veille épidémiologique qui a démontré son utilité dans un passé récent : mise en évidence précoce de maladies gravissimes telles que peste porcine sur les sangliers (1992), maladie de Newcastle chez les volailles (id), salmonelloses, IBR clinique (2005)... La menace de la grippe aviaire redonne toute son actualité à cette veille épidémiologique.

En raison du très bon niveau sanitaire atteint par les cheptels français, le ministère de l'Agriculture (DGAL) a décidé depuis 2005 de réduire les opérations de prophylaxie des maladies bovines classiques. La leucose est passée à un rythme de contrôle quinquennal (20 % des cheptels contrôlés), le nombre d'animaux contrôlés dans les cheptels éligibles s'alignant sur la brucellose, soit 20 % des bovins de plus de 24 mois (avec un minimum de 10 bovins par cheptel). Les contrôles "Rhinotrachéite Infectieuse Bovine" (IBR), gérés par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) et passés en prophylaxie obligatoire, concernent l'ensemble des bovins de plus de 24 mois.

Il en résulte une gestion de plus en plus complexe des dossiers, les bovins pouvant être éligibles pour 1, 2 ou 3 analyses au sein d'un même cheptel, cela se traduit par du travail administratif supplémentaire alors que le nombre d'analyses et les recettes diminuent, car l'Etat ne participe plus financièrement qu'au titre de la police sanitaire, pour les cheptels infectés ou en cours d'assainissement. Cependant, la situation vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine amènera à des développements nouveaux dans ce domaine.

En ce qui concerne la biologie moléculaire, le GDS envisage de développer les diagnostics par PCR sur les avortements et le dépistage des infectés permanents immunotolérants (IPI) en BVD/MD lors des introductions, par PCR sur pool de 20 animaux.

On remarque la forte demande d'analyses par PCR, c'est pourquoi il vous est proposé de recruter un ingénieur spécialisé dans ce domaine afin de rester à la pointe de la technologie d'analyse.

Les prévisions d'activités du LVD en 2008 demeurent comparables à celles de 2007 dans le secteur vétérinaire et la sérologie, les divers secteurs se compensant. La résurgence régulière de maladies graves (rage importée) ou les risques pathologiques majeurs ("grippe aviaire", peste porcine...) nécessitent de maintenir une veille épidémiologique. Celle-ci s'opère au travers des nombreuses espèces animales reçues et analysées, qui permettent une connaissance précieuse des pathologies installées et émergentes.

En investissement, une autorisation de programme de 50.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 59.000 € sont nécessaires pour maintenir le niveau de qualité des équipements du LVD, notamment dans les secteurs logistique et analyses de miel.

En fonctionnement, il vous est proposé d'inscrire un montant de 132.600 €, en augmentation de 2 % par rapport à 2007. A ce montant, il convient d'ajouter les salaires des agents, les frais d'entretien et de location du bâtiment qui sont estimés à 520.000 €.

Les dépenses prévisionnelles du LVD sont estimées à 50.000 € en investissement et à 652.000 € en fonctionnement, soit un total de 702.000 € pour 100.000 € de recettes prévisibles.

Les prestations assurées par le Laboratoire se traduisent par des recettes, facturées sur la base de tarifs approuvés par la Commission Permanente. Ces tarifs figurent en annexe 2 et sont proposés à votre approbation ; ils ont été revus et actualisés pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les coûts proposés sont les coûts réels du laboratoire pour tous les secteurs où il existe une offre privée concurrentielle. Par contre, pour les domaines de veille sanitaire et d'autopsie, le coût facturé représente une simple participation aux frais. En effet, une application du coût réel serait dissuasive pour les éleveurs et nuirait à notre connaissance au plus tôt et au plus proche du terrain des maladies, qui est la base de la veille sanitaire que nous effectuons. Pour ces prestations, je vous propose de poursuivre notre prise en charge de la majeure partie du coût, qui entraîne un déficit du LVD.

Sur la base des divers programmes avec l'Etat et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Haut-Rhin, ainsi que de l'activité prévisible du Laboratoire dans les autres secteurs, les recettes 2008 peuvent être estimées à 120.000 €.

Le coût total de la veille sanitaire effectuée par le LVD est ainsi estimé à 600.000 € pour 2008.

En résumé je vous propose d'inscrire pour le LVD : 132.600 € en fonctionnement, 50.000 € en autorisation de programme et 50.000 € en crédits de paiement en investissement, et 120.000 € en recettes, le coût résiduel final du LVD étant estimé à 600.000 € en tenant compte des salaires et des frais liés au bâtiment et aux fluides.

#### **IV – C044 : Développement rural** **(AP : 460.000 € - CP : 800.000 €)**

##### **IV.1 Programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)**

Lors de sa réunion du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer son dispositif d'aide à la construction des bâtiments d'élevage dans le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE de l'Etat). Cette intervention a été inscrite dans le contrat de projet 2007-2013 et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH), en maintenant les conditions d'intervention du Département, à savoir l'intégration paysagère. Le Département bénéficie ainsi d'un cofinancement de l'Europe (FEADER) pour une partie de ces crédits engagés dans le PMBE, le reste étant pris en charge en « top up » (sans cofinancement).

## **Bilan 2007**

- 26 bâtiments d'élevage ont été aidés pour un montant global de subventions de 433.269 €. Il est à noter que l'Assemblée Départementale a décidé en fin 2007 d'inclure la filière équine dans ce dispositif.

L'Etat a décidé fin 2007 de modifier les plafonds subventionnables du PMBE, ainsi que ses taux d'intervention, afin de désengorger les listes d'attente importantes existant dans les régions françaises. Il annonce également des enveloppes budgétaires supplémentaires.

Il convient de prendre en compte ces nouvelles modalités dans nos critères d'intervention, à savoir :

- une baisse des plafonds subventionnables : 70.000 € en plaine et 80.000 € en montagne pour les constructions neuves (contre respectivement 90.000 € et 100.000 € précédemment),
- une hausse de nos taux d'intervention : 16,66 % en plaine et 13,34 % en montagne (taux indiqués avec l'intervention de l'union européenne) (contre respectivement 13,34 % et 10 % précédemment).

Ce nouveau dispositif est moins avantageux pour la part « Etat » que perçoivent les agriculteurs. Le Département s'étant engagé à payer un complément sur ses propres fonds, pour les dossiers qu'il finançait seul avant le plan national, il vous est proposé de compenser ces baisses en augmentant le plafond de 50.000 €.

Il vous est ainsi proposé de valider la fiche-critère jointe au rapport en annexe 3.

Il vous est également proposé de soutenir l'intégration paysagère des bâtiments existants pour les exploitations d'élevage ayant un projet de bâtiment soutenu dans le cadre du PMBE : cela permettrait d'harmoniser l'intégration de l'ensemble des bâtiments d'une même exploitation (bardage bois notamment).

## **IV.2 Plan végétal pour l'environnement (PVE)**

A l'instar du PMBE pour la filière élevage, l'Etat a souhaité mettre en place en 2006 un plan d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le plan végétal environnement (PVE). Comme le PMBE, le PVE associe les différents financeurs publics (Etat, collectivités, Agence de l'Eau), assure la cohérence des interventions et a l'avantage d'être notifié à Bruxelles et d'être cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Lors du BP 2007, il a été décidé que le Département interviendrait sur les investissements relatifs à l'enjeu érosion, l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau intervenant sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires.

Cette implication a été inscrite au contrat de projets et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le paiement des aides PMBE et PVE se fait via le CNASEA, avec lequel des conventions de paiement associées ont été signées.

## **IV.3 Politique « montagne »**

Lors de sa réunion du 29 juin 2007, l'Assemblée Départementale a validé les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la convention Massif Vosgien 2007-2013 aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

Dans ce cadre, le Département souhaite soutenir :

- la vente directe de produits fermiers,
- la promotion des produits titulaires d'une marque collective,
- la diversification des activités,
- les travaux d'adduction d'eau, d'assainissement ou d'amélioration des accès dans les fermes,
- les rénovations pastorales.

Il vous est proposé de valider le projet de convention d'application « Massif Vosgien » avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin et d'autoriser le Président à la signer (annexe 4).

#### **IV.4. Synthèse pour le Développement Rural**

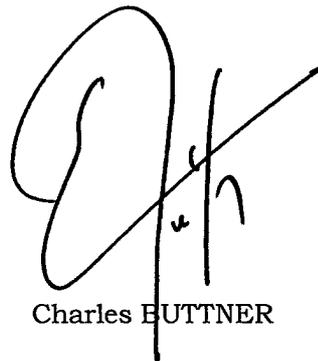
Pour honorer nos engagements en matière de développement rural (IV.1 à IV.3) en 2008, une autorisation de programme de 460.000 € est nécessaire, ainsi que 800.000 € de crédits de paiement, dont 700.000 € pour les opérations retenues jusqu'en 2007 et 100.000 € pour celles engagées en 2008.

#### **En conclusion, je vous propose :**

- d'inscrire, au titre du soutien économique à l'agriculture, une autorisation de programme de 1.000.000 €, un crédit de 450.000 € en investissement, de 732.000 € en fonctionnement et de 229.000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la convention-cadre 2008-2011 et la convention annuelle d'application 2008 avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions à définir,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits entre les différents organismes agricoles et d'élevage, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- de donner un avis de principe favorable à la continuité des actions en faveur de l'apiculture pour 2008 avec les réserves prévues au rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le dossier relatif aux actions en faveur de l'apiculture, affecter les crédits et si nécessaire valider la convention correspondante,
- de fixer, pour 2008, notre contribution aux frais d'assurance grêle des agriculteurs à 6 % des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits,
- d'approuver l'avenant à la convention de délégation du service public (DSP) entre le Département et la nouvelle société d'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin (annexe 5 au rapport),
- de prévoir au titre de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin, si nécessaire, l'inscription d'un crédit en DM1 au vu des résultats, plafonné à 10 % du compte d'exploitation prévisionnel,
- de fixer la redevance locative de l'atelier de découpe en la basant sur le tonnage effectif découpé sur la base de 95,40 €/T,

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.600.000 € pour 2008 au titre de l'aménagement foncier et d'inscrire 623.000 € en crédits de paiement,
- de m'autoriser à affecter les AP nécessaires au règlement des frais divers liés aux opérations d'aménagement foncier,
- de soumettre les dossiers d'échanges d'immeubles ruraux, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, à la Commission Permanente pour affectation des crédits,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les dossiers techniques et décider de l'engagement des opérations de pré-étude, d'études d'impact et hydraulique et de l'engagement des consultations nécessaires,
- d'ouvrir, au titre du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental, une autorisation de programme de 50.000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 132.600 € en fonctionnement et 59.000 € en investissement,
- d'approuver l'annexe 2 du rapport fixant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental pour 2008,
- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme de 460.000 € pour 2008 au titre du développement rural et d'inscrire un crédit de 800.000 € en investissement dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'approuver l'annexe 3 du rapport fixant les nouvelles modalités d'intervention du Département dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),
- de valider la convention d'application « Massif Vosgien » avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin et de m'autoriser à la signer (annexe 4 du rapport),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de l'attribution des subventions après l'examen des dossiers par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles HUTTNER

**ANNEXE 1**  
**POLITIQUE C04**

Programme	ACTION	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RECETTES
		AP	Crédit de Paiement	Crédit de Paiement		
				Subvention (Chapitre 65)	Fonctionnement (Chapitre 011)	
C041	Encouragement à l'agriculture et au développement rural			130 000,00		7 000,00
	Soutien à l'apiculture			15 000,00		
	Assurance grêle sur les cultures			12 000,00		
	Calamités agricoles			60 000,00		
	Chambre d'agriculture			515 000,00		
	Abattoir de Cernay et subvention sur projets agricoles	1 000 000,00	450 000,00			102 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>732 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 000,00</b>
			<b>450 000,00</b>	<b>732 000,00</b>		
C042	Aménagement foncier	1 600 000,00	623 000,00		0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>623 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
			<b>623 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
C043	Laboratoire Vétérinaire	50 000,00	59 000,00		132 600,00	120 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 600,00</b>	<b>120 000,00</b>
			<b>59 000,00</b>	<b>132 600,00</b>		
C044	Développement rural	460 000,00			0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>460 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>		
		<b>3 110 000,00</b>	<b>1 932 000,00</b>	<b>864 600,00</b>		<b>229 000,00</b>

## PRESTATIONS HORS ANALYSES

PRELEVEMENTS	€ HT 2007	€ HT 2008	Code tarif
pour histologie, par flacon	2.50	2.50	P1173
diagnostic des maladies virales du chien	9.00	9.00	P1124
sur animal vivant	5.00	5.00	P1190

ENVOI A DES LABORATOIRES SPECIALISES (affranchissement en sus)	€ HT 2007	€ HT 2008	Code tarif
envoi de souche microbienne, par unité	5.80	5.80	P1034
envoi de sérums : de 1 à 4, par unité	1.00	1.00	P1033
envoi de sérums : à partir de 5, le lot	5.80	5.80	P1032
colisage réfrigéré	5.80	5.80	P1016
prélèvement pour toxicologie ou virologie	5.80	5.80	P1061
colisage non réfrigéré (histologie)	3.50	3.50	P1015

SERVICES DIVERS	€ HT 2007		Code tarif	CA HT
frais administratifs (dossier)	5.00		5.00	4.93
déplacement pour ramassage : nous consulter - prix indicatif / km AR	1.00		PS01	
Expertise, par heure	120.00		P1041	
affranchissement Colissimo : prix coûtant selon poids	-			

## ANALYSES NON VETERINAIRES

RADIONUCLEIDES	€ HT 2007		Code tarif	CA HT
Forfait matrice de dilution	10.00			
Forfait décontamination (infectieuse, chimique)	10.00			
Préparation échantillon (broyage, parage, décorticage ...)	5.00		P1175	
Spectrométrie gamma	56.00			48.43

ANALYSES DE MIELS	€ HT 2007			CA HT
Dosage de l'HMF, miel isolé	22.00		H 28	
Dosage de l'HMF, lot de miels (min. 5)	10.00		H 28b	
Analyse d'un miel dans le cadre du concours régional	20.00		20.00	19.24
Analyse isolée d'un miel, sans dosage HMF	12.00		H 30	

## ANALYSES VETERINAIRES

## AUTOPSIE

Autopsie simple, sans examens complémentaires	€ HT 2007		Code tarif	CA HT
Volaille, NAC, oiseau exotique	10.00		P1058	
Lapin, petit mammifère	15.00			42.54
Porc jusqu'à 40 kg	20.00		P1055	
Petit ruminant, porc > 40 kg	30.00		P1053	
Grands animaux 100 - 250 kg	50.00		P1046	
Grands animaux > 250 kg	100.00		P1044	158.89
Carnivore domestique	30.00		P1009	
Décérébration pour diagnostic de rage	20.00		P1051	
Examen nécropsique d'un organe	4.00		P1039	
Supplément MLRC (tenues + désinfection)	30.00			

## FORFAIT AUTOPSIE

Autopsie + coprologie + ensemencements à partir de 2 organes inclut identifications (2007) - nc antibiogramme	€ HT 2007		Code tarif	CA HT
Contrôle sanitaire lot de poussins (aspergillose salmonellose)	60.00		P1017	
Volaille, NAC	30.00		P1056	
Oiseau exotique : ABP+ préel (nc chlamydiose)	30.00		P1057	
Lapin, petit mammifère	40.00		P1146	70.46
Porc jusqu'à 40 kg	40.00		P1056	
Petit ruminant, porc > 40 kg	55.00		P1054	
Grands animaux 100 - 250 kg	70.00		P1047	
Grands animaux > 250 kg	140.00		P1045	201.73
Avorton bovin, ovin, équin	35.00		P1008	
Carnivore domestique	50.00		P1009	
Contrôle sanitaire rongeurs de laboratoire, par animal	84.00		P1204	

## ANALYSES VETERINAIRES (suite)

BACTERIOLOGIE VETERINAIRE	€ HT 2007		Code tarif	CA HT
<b>Bactérioscopie après coloration</b>				
Gram, Bleu de toluidine, Bleu de méthylène	4.18		P1043	
Ziehl, Köster	10.00		P1085	
<b>Cultures</b>				
Ensemencement sur milieu usuel	2.31		P1030	
Ensemencement sur milieu spécial ou enrichi	4.65	P1025 à P1031		
Salmonelles : recherche en filière volailles (COFRAC), par prélèvement	25.00			21.66
Salmonelles : fourniture kit chiffonnette	3.10			
Salmonelles : fourniture kit stérilote	4.00			
Salmonelles : supplément neutralisant (COFRAC)	1.00			
Salmonelle : reprise négatifs (protocole renforcé NFU 47-100)	10.00			8.95
Salmonelles : recherche (non COFRAC : 1 id)	16.00			13.87
Salmonelles : identification et sérotypage, frais d'envoi inclus	28.00		P1080	22.28
Recherche de <i>Listeria</i> dans l'encéphale par enrichissement	25.00			
Dénombrement de <i>Clostridium</i> ou <i>E. coli</i> dans l'intestin	11.00		P1018	
Sérotypage <i>Streptocoque</i> , <i>Escherichia coli</i>	11.00		P1081	
<i>Tylorella equigenitalis</i> : recherche (culture ou IF), par écouvillon	34.00		P1062	31.00
Examen de la flore annexe, par écouvillon	16.71		P1037	
<i>Chlamydia psittaci</i> : test Clearview, par organe	20.00		P1037	17.94
<b>Forfaits bactériologie</b>				
Antibiogramme (10 à 18 disques)	21.00		P1006	18.61
Forfait ensemencement (lait, pus, selles)	17.00		17.00	14.92
Forfait ensemencement + identification, sérotypage inclus	48.00		P1049	42.84
Forfait Entérites néonatales	50.00			52.72

## ANALYSES VETERINAIRES (suite)

PARASITOLOGIE	€ HT 2007		Code tarif
Réalisation d'un mélange de fécès (max. 5)	3.50		P1077
Recherche et numération après enrichissement (feces)	9.00		P1076
Recherche de <b>Strongles pulmonaires</b> : technique de Baerman	9.00		P1070
Recherche de <b>Cryptosporidies</b> (directe)	2.31		P1066
Recherche de <b>Giardia</b> (Bailenger)	6.00		P1066
Recherche et identification de <b>parasites externes</b>	6.50		P1075
Examen en lumière de Wood	4.65		P1038
Bilan parasitologique des poissons	15.00		P1012
Autres examens parasitologiques	11.60		P10
Recherche de <b>nosémose</b> , d' <b>acariose</b> sur les abeilles	9.00		P1069
Examen de couvain ( <b>varroa</b> , y.c recherche de <b>loques</b> )	8.00		P1035

MYCOLOGIE	€ HT 2007		Code tarif
Recherche de <b>Dermatophytes</b>	10.44		P1067
Recherche de <b>levures</b>	10.44		P1065
Forfait recherche mycologique	17.00		P1147
Recherche d' <b>Aspergillus</b>	6.50		P1064

TRICHINES	€ HT 2007		Code tarif
Traitement des échantillons (en sus de la digestion)			
chevaux : 1 - 5 / suidés : 1 - 10	12.00		
chevaux : 6 - 10 / suidés : 11 - 20	17.00		
chevaux : 11 - 15 / suidés : 21 - 50	22.00		
chevaux : 16 - 30 / suidés : 51 - 110	50.00		
Digestion pepsique, par lot	20.00		
Forfait FDC 68, par sanglier (nb < 5)	7.50		
Recherche de <b>Trichines</b> par trichinoscopie, par échantillon	12.00		

## ANALYSES VETERINAIRES (suite)

VIROLOGIE, PCR	€ HT 2007		Code tarif	CA HT
<b>Bovins (ELISA)</b>	-			
Rotavirus /Coronavirus / E. coli K99	33.50			30.15
BVD/MD antigène , par prélèvement (organe, sang)	10.67			
BVD/MD antigène sur leucocytes	10.67			
BVD/MD par PCR temps réel (organe, sang)	28.00			
Paratuberculose par PCR temps réel (fèces)	28.00			
Echinococcus multilocularis par PCR temps réel (fèces)	35.00			
Neospora par PCR temps réel (avorton)				
Coxiella + Chlamydiophila par PCR temps réel (placenta)				
<b>Forfait avortement (GDS)</b>				

## SEROLOGIE

Analyses isolées. (Remises possibles pour analyses en grand nombre)	€ HT 2007		Code tarif
Conservation pendant 1 an, par sérum	1.00		
Reprise de sérum en sérothèque	1.00		
<b>Brucellose</b>			
Epreuve à l'antigène tamponné	1.39		
ELISA	5.80		
Fixation du complément	5.80		
<b>Leucose</b>			
ELISA leucose individuel	4.41		
<b>IBR</b>			
ELISA IBR	5.35		
<b>BVD/MD</b>			
ELISA BVD/MD anticorps	5.35		
<b>Hypodermose</b>			
ELISA hypodermose mélange	8.00		
ELISA hypodermose individuel	8.00		
<b>Fièvre Catarrhale Ovine</b>			
ELISA FCO individuel	5.00	5.00	

## REMISES TARIFAIRES

Contrats, autocontrôles règlementaires (hors frais de prélèvement)

1 à 3 prélèvements / mois : 10 %

4 à 12 prélèvements / mois : 15 %

## **ANNEXE 3**

---

### **CONSTRUCTION OU AMELIORATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)**

---

#### **OPERATIONS SUBVENTIONNABLES :**

- ateliers de productions animales (bovins, ovins, caprins, équins)
- bâtiments de stockage de fourrage

#### **NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- construction de bâtiments, modernisation fondamentale et réaménagements nécessaires. Prise en compte dans la dépense de la totalité des investissements.

#### **CONDITIONS TENANT AU BENEFICIAIRE**

- agriculteurs à titre principal ou secondaire, groupements et coopératives d'agriculteurs
- production du permis de construire
- respect des règlements sanitaires en vigueur et de la législation des installations classées

#### **CONDITIONS PARTICULIERES**

En plus des conditions relatives au plan bâtiment de l'Etat, les conditions suivantes devront être respectées :

- étude d'intégration paysagère sur la base des critères suivants : rapport de volumes, terrassement avec calage topographique et traitement du talus, équilibre des formes et des couleurs, matériau intégré au bâti environnant (cf. cahier des charges annexé)
- l'aide ne devra pas contribuer à favoriser le fractionnement des bâtiments agricoles sur plusieurs sites ; c'est pourquoi l'extension des bâtiments existants devra s'effectuer sur site existant et satisfaire aux seuils fixés en annexe.
- un même agriculteur ne pourra pas dépasser le plafond de la subvention dans sa carrière. Toutefois, l'aide pourrait être renouvelée une fois à l'occasion d'une succession ou d'une mutation juridique de l'exploitation.

## NATURE DE L'AIDE

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention Etat + UE	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention Etat + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>hors zone de montagne</b>					
construction neuve	70 000 €	15 %	<b>16,66 % Département 8,34 % Région</b>	10 500 €	<b>17 500 €</b>
rénovation	50 000 €			7 500 €	<b>12 500 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère	sur-plafond de 50 000 €		<b>40%</b>		<b>20 000 €</b>
<b>zone de montagne</b>					
construction neuve	80 000 €	30 %	<b>13,34 % Département 6,66 % Région</b>	24 000 €	<b>16 000 €</b>
rénovation	60 000 €	30 %		18 000 €	<b>12 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère	sur-plafond de 50 000 €		<b>50%</b>		<b>25 000 €</b>

En cas d'absence de financement de l'Etat (crédits épuisés) :

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention max collectivités + UE	Plafond de subvention collectivités + UE
<b>hors zone de montagne</b>			
construction neuve	70 000 €	<b>26,66 % Département 13,34 % Région</b>	<b>28 000 €</b>
rénovation	50 000 €		<b>20 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère	sur-plafond de 50 000 €	<b>40%</b>	<b>20 000 €</b>
<b>zone de montagne</b>			
construction neuve	80 000 €	<b>33,34% Département 16,66% Région</b>	<b>40 000 €</b>
rénovation	60 000 €		<b>30 000 €</b>
+ équipements d'insertion paysagère	sur-plafond de 50 000 €	<b>50%</b>	<b>25 000 €</b>

#### **DOSSIER A PRODUIRE**

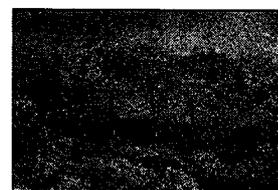
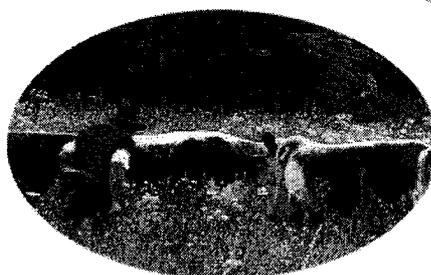
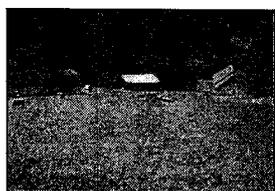
Dossier-type plan bâtiment à adresser à la DDAF du Haut-Rhin  
Examen par le comité technique PMBE et décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin

Service instructeur :  
Direction Environnement et Cadre de Vie – Service Environnement et Agriculture  
Tél. : 03.89.30.65.30



# ALSACE

développer diversifier affirmer



favoriser **améliorer** poursuivre  
renforcer

Convention d'application de la  
politique agricole 2007-2013  
en faveur du Massif Vosgien

## PREAMBULE

L'identification d'un ensemble d'actions spécifiques territorialisées sur le massif vosgien répond à la volonté des collectivités locales de veiller à la cohésion territoriale de l'Alsace en soutenant le développement économique des territoires les plus fragiles et des zones rurales éloignées des centres urbains et industriels.

Les interventions des collectivités devront permettre de

- contribuer au maintien d'une agriculture de montagne,
- favoriser de nouvelles dynamiques de développement agricole,
- promouvoir une utilisation durable des espaces.

Pour répondre à cette ambition, des modalités d'intervention ont été définies, en concertation avec les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le Conseil régional d'Alsace, l'Etat et la Chambre Régionale d'Agriculture.

## CONVENTION

### **Entre**

La Région Alsace dont le siège est, 1 place du Wacken, BP 91006/F – 67 070 STRASBOURG CEDEX, représentée par Monsieur Adrien ZELLER, Président en exercice,

### **d'une part,**

**et**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est 100 avenue d'Alsace, 68 006 COLMAR Cedex 1, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président en exercice,

### **d'autre part.**

**et**

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9, représenté par Monsieur Philippe RICHERT, Président en exercice,

### **d'autre part.**

Vu la délibération de la Commission Plénière du Conseil Régional d'Alsace n° 46-06 des 18 et 19 décembre 2006 et la délibération de la commission permanente de la Région Alsace n° -07 du 07 autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Plénière du Conseil Général du Bas-Rhin n° du 2007 et la délibération de la commission permanente n° -07 du 07 autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Plénière du Conseil Général du Bas-Rhin n° du 2007 et la délibération de la commission permanente n° -07 du 07 autorisant son Président à signer la présente convention.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette convention a pour objet de préciser la mise en œuvre de la politique agricole en faveur du Massif Vosgien menée par le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace sur la période 2007-2013.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DES ACTIONS**

Les programmes et les actions éligibles au titre de cette convention et ainsi que les modalités concrètes d'intervention des partenaires financiers sont précisées dans le document annexé au présent document. Le document annexé pourra faire l'objet de modification afin d'ajuster en tant que besoin les modalités d'aides et les moyens délégués.

Les programmes à mettre en œuvre sur le Massif Vosgien porteront ainsi sur :

- L'agriculture de montagne,
- La gestion des espaces et des paysages.

### **ARTICLE 3 - MOYENS FINANCIERS**

Sous réserve de la mise à disposition effective des crédits par chacun des partenaires, les moyens financiers consacrés à la réalisation de ces programmes pour la période 2007-2013 s'élèvent à la somme de 6.690.000 €, répartis de la manière suivante :

**REGION ALSACE :** 4.800.000 €  
dont 3.500.000 € dans le cadre du CPER 2007-2013 ;  
**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN :** 1.050.000 € ;  
**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN :** 840.000 €  
uniquement sur le volet 'gestion des espaces et des paysages'.

Les actions relevant de ces programmes pourront également bénéficier des concours de l'Union européenne au titre du volet régional du PDRH 2007-2013 (FEADER), et du programme interrégional du Massif des Vosges (FEDER).

### **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PROGRAMMATION**

Un comité technique permanent associant les services de l'Etat, de la Région et des Départements sera mis en place. Il aura pour rôle d'échanger les informations sur les projets, de veiller à la coordination de l'instruction des projets et des financements mis en œuvre par chacun des partenaires, ainsi que d'assurer le suivi des programmes.

Ce comité se réunira au moins une fois par trimestre, la structure invitante se chargeant du secrétariat de séance.

Préalablement à la réunion du comité technique, les porteurs de projets ou techniciens en charge de projets, pourront, en tant que de besoin, être entendu par le comité technique. D'une manière générale et dans la mesure du possible, la Région et les Départements spécialiseront leurs financements par programmes ou par type d'actions. Les décisions

d'attribution des aides seront prises respectivement par chacune des instances délibérantes, selon les procédures qui leur sont propres.

## **ARTICLE 5 – INSTRUCTION**

Les exploitants agricoles et structures juridiques éligibles (groupement ou coopératives, collectivités locales, ...) qui sollicitent une aide au titre des programmes définis par cette convention produiront un dossier comprenant au minimum :

- une note de présentation détaillée de l'opération précisant les effets attendus,
- un devis et un plan de l'opération
- les délibérations correspondantes pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique,
- le cas échéant un compte d'exploitation prévisionnel.

Lors de la mise au point de leur dossier, les maîtres d'ouvrage pourront demander l'appui des services de la Région et des Départements.

Ce dossier sera à adresser en un exemplaire au Président du Conseil Régional, et selon les projets, au Président du Conseil Général.

Les services instructeurs de chacun des partenaires de cette convention coordonneront leurs activités dans le cadre du comité technique sus mentionné et veilleront en particulier à la cohérence des projets dans l'ensemble des dispositifs concernant l'agriculture.

## **ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION**

Une instance de concertation associant le Président du Conseil Régional, les Présidents de chacun des Conseils Généraux, ou leurs représentants, se réunira en tant que besoin pour examiner le bilan conjoint des aides attribuées au titre de cette convention et proposer toute mesure d'évaluation, d'adaptation ou de réorientation.

Les représentants des organismes consulaires pourront être associés à ces réunions.

## **ARTICLE 7 - DUREE - MODIFICATION**

Les présentes modalités sont définies pour la période 2007-2013. Elles pourront être modifiées, ainsi que les annexes par voie d'avenant.

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional,

Adrien ZELLER

Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

## MARCHES PUBLICS

Abattoir de proximité du Haut-Rhin  
Délégation de service public  
AVENANT : N° 1

**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire** EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN  
Hôtel du Département  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant : Société d'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin - Rue du Laurier - ZI Les Pins 68700 CERNAY

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) :

**B. Objets de l'avenant** EXE4**1 Changement du Président de la Société d'exploitation**

Suite à la recapitalisation de la société d'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin, M. Claude RASSER a été nommé Président en remplacement de M. David BLOCH qui a cédé ses parts.

La page 4 de la convention de DSP, ci-jointe en annexe 1 prend en compte cette modification.

**2 Mise à disposition d'un véhicule frigorifique**

Afin d'assurer le retour des carcasses dans de bonnes conditions sanitaires, le Département mettra un véhicule frigorifique à la disposition de la société d'exploitation.

Les articles suivants de la convention initiale sont modifiés comme suit afin de prendre en compte les conditions d'utilisation et de fonctionnement de ce véhicule :

Article 8 :

L'article 8 de la convention de DSP relatif aux "obligations et responsabilités générales" de l'exploitant est complété par :

« L'exploitant assure toutes les opérations de maintenance du matériel mis à disposition pour le retour des carcasses notamment pour ce qui concerne le système de réfrigération en respect des normes sanitaires. »

Article 9 :

L'article 9 de la convention de DSP relatif aux « obligations et responsabilités générales du propriétaire » est complété par :

« En sa qualité de propriétaire, le Département met à disposition de l'exploitant le matériel nécessaire au service annexe de transport prévu à l'article 13 de la présente convention. »

Article 13 :

L'article 13 de la convention de DSP relatif aux « opérations complémentaires » de l'exploitant est complété par :

« L'exploitant est autorisé à assurer un service de transport retour des carcasses en vue de garantir un niveau sanitaire suffisant des viandes abattues entre l'Abattoir de Cernay et le site de distribution destinataire. »

Article 14 :

L'article 14 de la convention de DSP relatif aux « moyens d'exécution » de l'exploitant est complété par :

« L'exploitant s'assure que le personnel utilisant le matériel est en possession des permis y afférent et qu'il a suivi la formation à l'utilisation du véhicule et du groupe frigorifique. »

Article 15 :

L'article 15 de la convention de DSP relatif aux « assurances » de l'exploitant est complété par :

« L'exploitant assure le véhicule contre les risques d'accidents dont il doit répondre en sa qualité d'utilisateur. La garantie souscrite devra être stipulée en valeur à neuf du véhicule. »

Article 26 :

L'article 26 de la convention de DSP relatif aux « obligations en matière d'entretien » de l'exploitant est complété par :

« L'exploitant tient à jour et tient à la disposition du propriétaire un carnet de bord récapitulatif des déplacements journaliers, l'entretien et les interventions effectués sur le véhicule. »

Article 33 :

L'article 33 de la convention de DSP relatif aux « redevances pour services rendus par l'exploitants » est complété par :

« L'exploitant perçoit auprès des usagers une redevance forfaitaire par km parcouru couvrant :

- Les frais de carburant et de consommables
- Les frais d'entretien courant et les petites réparations
- Les frais d'assurances
- Les frais des contrôles réglementaires du véhicule et du système de réfrigération. »

### 3 Aide départementale au fonctionnement de l'abattoir

#### 3.1 Contexte économique

Le compte prévisionnel d'exploitation de l'abattoir a été estimé à 844 511 € par an sur la base d'un apport annuel de 1 375 tonnes et la découpe de 435 tonnes par an.

Au cours de la première année d'exploitation de juillet 2006 à fin juin 2007, le manque d'apport et la sous utilisation de l'atelier de découpe ont engendré un déficit d'exploitation.

Fin juin 2006 la société a été recapitalisée, évitant ainsi le dépôt de bilan et l'arrêt du service public rendu aux usagers.

#### 3.2 Aides départementales : conditions et limites

En cas de déficit du résultat net d'exploitation, et dans le respect de l'équilibre économique du présent contrat de délégation de service public, le propriétaire pourra apporter une aide financière à l'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin.

Cette aide est conditionnée par le respect des conditions ci-après exposées.

##### 3.2.1 Critère de mobilisation de cette aide départementale

L'aide départementale pourra être mobilisée à condition que le tonnage d'équilibre ne soit pas atteint, ce seuil d'équilibre étant fixé par la présente convention, à 1.100 tonnes annuelles.

L'aide départementale pourra également être mobilisée si le tonnage d'équilibre devait être dépassé, à condition qu'une baisse tarifaire proposée par l'exploitant et acceptée par le propriétaire a eu pour effet d'annuler les effets financiers de la hausse de tonnage ou de dégrader les équilibres financiers.

Le résultat de la ligne « Excédent Brut d' Exploitation » sert d'assiette au calcul de l'aide départementale.

La mobilisation de l'aide départementale est également conditionnée par le fait que l'exploitant aura fourni au propriétaire, chaque année, une prévision budgétaire préalablement à l'ouverture comptable de chaque nouvel exercice, soit au plus tard le 31 mai de chaque année N pour l'exercice comptable de l'année N+1.

Ce budget prévisionnel devra faire l'objet d'un agrément express du propriétaire dans les 30 jours suivant sa réception, soit au plus tard le 30 juin de chaque année.

Cette présentation annuelle des budgets prévisionnels doit respecter la présentation comptable des agrégats tels que définis dans les projets de documents comptables présentés en octobre 2007 au propriétaire et dont le modèle figure en annexe au présent avenant et qui trouve une valeur contractuelle dans le cadre de la convention de délégation de service public. Cette annexe devient l'annexe V bis de la convention de délégation de service public.

C'est à l'exploitant de fournir les éléments permettant au propriétaire d'analyser l'origine du déficit et de se prononcer sur l'attribution d'une aide éventuelle. L'exploitant devra notamment fournir :

- une étude tarifaire montrant que l'exploitant respecte la grille tarifaire agréée par le propriétaire,
- la preuve que toutes les démarches nécessaires ont été entreprises au niveau commercial pour développer l'activité,
- une analyse détaillée des agrégats comptables suivants : marge brute globale, valeur ajoutée et excédent brut d'exploitation : l'évolution des composantes de ces agrégats devant apporter la preuve que l'exploitant a engagé des moyens financiers en cohérence avec le niveau d'activité constaté,
- la démonstration financière qu'une baisse de tarif acceptée par le propriétaire a eu pour effet de dégrader les agrégats financiers suscités,

- les flux financiers liés à la taxe d'usage due par l'exploitant au propriétaire, au titre de l'application de l'article 30 du contrat de délégation de service public, sont exclus de ces calculs.

### 3.2.2 : Modalités de calcul de l'aide départementale

L'aide départementale qui pourra être attribuée selon les conditions figurant à l'article 3.2.1 sera égale à 50 % du déficit de l'excédent brut d'exploitation, avec un plafond fixé à 83.000 €.

Ce plafond correspond au calcul suivant, effectué à partir du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe V de la convention de délégation de service public :

- montant de l'exploitation, diminué des frais de démarrage et du résultat escompté.
- soit : 844.511 € - 10.000 € - 4.059 € = 830.452 €.
- soit un plafond de 830.452 € X 10 % = 83.045,20 €, arrondi à 83.000 €.

L'aide départementale pourra être de 65 % du déficit constaté, avec un plafond de 83.000 €, si l'analyse de la situation ayant abouti à un déficit devait constater que le total des frais d'exploitation inclus dans les agrégats cités à l'article 3.2.1. devait être inférieur de 10 % aux prévisions budgétaires déposées par l'exploitant.

Cette aide départementale pourra être mobilisable pour tout exercice remplissant les conditions énumérées à l'article 3.2.1., sous réserve que l'exercice considéré ait été clos et que l'ensemble des documents comptables ait été dûment certifié.

Le premier exercice pouvant faire l'objet de l'application de l'article 3.2.1. est l'exercice clos au 30 juin 2007.

L'aide éventuelle ainsi accordée par le propriétaire ne bouleverse pas l'économie générale du contrat initial et laisse à la charge de l'exploitant la majeure partie du risque financier et commercial.

### 3.2.3. : Révision de l'aide départementale

L'exploitant a la faculté de proposer au propriétaire une révision des conditions d'équilibre de son exploitation de nature à modifier les effets des articles 3.2.1 et 3.2.2, dès lors qu'il estime que des faits majeurs sont survenus dans son environnement professionnel, comme, par exemple : changements de réglementations, modifications substantielles de l'environnement concurrentiel...

L'exploitant ne peut soumettre qu'une proposition de révision par exercice comptable clos.

Le propriétaire est libre d'accepter ou de refuser ladite proposition, sans pénalité financière d'aucune sorte.

### 3.2.4. : Retour à meilleure fortune

Si, à l'échéance de la convention (terme normal ou résiliation anticipée), le total cumulé des EBE annuels réalisés par l'exploitant atteint ou dépasse 3 fois le montant total des aides départementales éventuellement versées au titre de l'article 3.2.1., l'exploitant s'engage à reverser au propriétaire 50 % de ce montant total d'aide.

Le montant de ce reversement ne pourra toutefois pas avoir pour effet de rendre l'Excédent Brut d'exploitation du dernier exercice comptable de la délégation déficitaire.

Ce reversement se limiterait donc à un montant compatible avec un Excédent Brut d'Exploitation équilibré sur le dernier exercice comptable de la délégation.

## 3.3 Périodicité

La période annuelle relative à cette aide couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n au 30 juin de l'année n + 1.

La première période courra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

#### 4 Clarification de la redevance locative de l'atelier de découpe

Le compte prévisionnel d'exploitation est joint en annexe V à la convention de DSP. Ce compte prévoit de façon indicative une redevance locative de l'atelier de découpe de 41 500 € pour un tonnage de 435 tonnes par an de découpe élaborée et de désossage.

La redevance annuelle sera calculée chaque année au prorata du tonnage effectivement découpé et désossé sur la base du tarif suivant :

$$\frac{41\,500\ \text{€}}{435\ \text{t}} = 95,40\ \text{€/t}$$

Ce montant de 95,4 €/t s'appliquera quel que soit le tonnage annuel.

#### 5 Autre disposition

Le reste de la convention de DSP est sans changement.

#### C. Signatures des parties

EXE4

A Colmar, le

En 2 originaux

Visa ou avis du contrôleur financier  
ou d'État

Le Président de la Société d'Exploitation,

Le Président du Conseil Général

Claude RASSER

Charles BUTTNER

Date d'envoi à la Préfecture :

SOMMAIRE

- Bilan actif-passif
- Soldes intermédiaires de gestion
- Compte de résultat

PROJET

**AS'COMPTA**

15 Rue Jean Mermoz

BP 50017

68127 STE CROIX EN PLAINE

03 89 20 27 00

## BILAN ACTIF

<b>ACTIF</b>		Exercice N 31/12/2006			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)						
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	6 826	650	6 176		6 176	
	Autres immobilisations corporelles	6 786	670	6 116		6 116	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>TOTAL II</b>		13 612	1 320	12 292		12 292	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN COURS</b>						
	Matières premières, approvisionnement						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>CRÉANCES (3)</b>						
	Clients et Comptes rattachés	33 950		33 950		33 950	
	Autres créances	10 112		10 112		10 112	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	27 062		27 062		27 062		
Charges constatées d'avance (3)							
<b>TOTAL III</b>		71 125		71 125		71 125	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	84 737	1 320	83 417		83 417	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N 31/12/2006	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	37 000		37 000	
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	88 881		88 881	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	<b>TOTAL I</b>	<b>51 881</b>		<b>51 881</b>	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	<b>TOTAL II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	<b>TOTAL III</b>				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	41 714		41 714	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	68 014 1 393		68 014 1 393	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	24 177		24 177	
	<b>TOTAL IV</b>	<b>135 298</b>		<b>135 298</b>	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	<b>TOTAL IV</b>	<b>135 298</b>		<b>135 298</b>	
	Ecart de conversion passif (V)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>83 417</b>		<b>83 417</b>	

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

135 298

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/12/2006	CA		CA	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	157 002	100.00			157 002	
+ Ventes de marchandises	3 743	100.00			3 743	
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	3 743	100.00			3 743	
+ Production vendue	153 259	100.00			153 259	
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	153 259	100.00			153 259	
- Matières premières, approvisionnements consommés	9 220	6.02			9 220	
- Sous traitance directe	2 774	1.81			2 774	
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	141 265	92.17			141 265	
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	145 008	92.36			145 008	
- Autres achats + charges externes	162 573	103.55			162 573	
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	17 565	11.29			17 565	
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	58 957	37.55			58 957	
- Salaires du personnel	25 169	16.03			25 169	
- Charges sociales du personnel						
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	101 691	64.77			101 691	
+ Autres produits de gestion courante	10	0.01			10	
- Autres charges de gestion courante	2 111	1.34			2 111	
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	1 320	0.84			1 320	
- Dotations aux amortissements						
- Dotations aux provisions						
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	105 111	66.95			105 111	
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun	8	0.01			8	
+ Produits financiers	1 678	1.07			1 678	
- Charges financières						
<b>RESULTAT COURANT</b>	106 781	68.01			106 781	
+ Produits exceptionnels	17 900	11.40			17 900	
- Charges exceptionnelles						
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	17 900	11.40			17 900	
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
<b>RESULTAT NET</b>	88 881	56.61			88 881	

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N° 31/12/2006			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>						
Ventes de marchandises	3 743		3 743		3 743	
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	148 805	4 454	153 259		153 259	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>152 548</b>	<b>4 454</b>	<b>157 002</b>		<b>157 002</b>	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			10		10	
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>			<b>157 012</b>		<b>157 012</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			9 220		9 220	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes			165 347		165 347	
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements			58 957		58 957	
Charges sociales			25 169		25 169	
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 320		1 320	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			2 111		2 111	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			<b>262 124</b>		<b>262 124</b>	
<b>I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>105 111</b>		<b>105 111</b>	
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2006	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	8		8	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL V</b>	8		8	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 678		1 678	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL VI</b>	1 678		1 678	
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	-1 670		-1 670	
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (II+III+IV+V-VI)</b>	106 781		106 781	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17 900		17 900	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>TOTAL VII</b>	17 900		17 900	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>TOTAL VIII</b>				
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	17 900		17 900	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	174 921		174 921	
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	263 802		263 802	
<b>5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	88 881		88 881	

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées